

## Accès à la fibre optique pour les projets immobiliers (pavillons individuels)

### ➤ Qu'est-ce que l'adduction d'un local au réseau de fibre optique ?

Le terme « adduction » désigne l'infrastructure où passeront les câbles de fibre optique lors du raccordement, du Point de branchement optique (PBO) sur le domaine public et jusqu'à l'intérieur du domicile. Cette infrastructure est soit un fourreau, soit des poteaux.

Le plus souvent, lors du raccordement, le raccordement se fera par l'adduction existante pour le téléphone. S'il n'existe pas d'adduction cuivre ou pour tout nouveau projet immobilier, une adduction doit être prévue : de telle sorte qu'un câble puisse être installé lors du raccordement, afin de brancher le local au réseau et pouvoir accéder au service de télécommunications électroniques.

Schéma  
explicatif :



1. **sur la parcelle (domaine privé)** : une adduction au réseau de télécommunication filaire peut être prévue sur le domaine privé, jusqu'à la limite de propriété (appelé « Point de démarcation optique » - PDO) ;
3. **sur le domaine public** : l'opérateur d'infrastructure construit l'infrastructure jusqu'au Point d'Accès au Réseau (PAR), sur le domaine public ;
2. **la jonction, sur le « droit du terrain »**, entre domaines privé (PDO) et public (PAR) doit être réalisée pour assurer la continuité entre la parcelle privée et le réseau public.

Le schéma est identique si le réseau est aérien (poteaux).

➤ **Quels sont les cas concernés par cette tarification de l'adduction ?**

La tarification de l'adduction « au droit du terrain » concerne les nouveaux projets immobiliers de type « pavillon » (« maisons nouvelles ») ainsi que les bâtiments déjà construits (garages, granges) qui sont transformés dans le cadre d'une réhabilitation et qui ne disposaient pas jusqu'à présent d'une adduction existante à un réseau filaire de télécommunication (par ex. pour le téléphone).

	<b>Zone LG Numérique</b>	<b>Zone Orange (AMEL, AMII)</b>
<b>Modalité</b>	<p>Si une adduction téléphonique existe déjà sur le « <i>droit du terrain</i> » (domaine public) mais qu'elle n'est pas réutilisable (exemple fourreau bouché) :</p> <p>⇒ <i>Lot-et-Garonne Numérique</i> prend à sa charge sa réparation, pour qu'un particulier ne le paye pas deux fois.</p>	<p>Conditions définies :</p> <p><a href="https://maison-individuelle.orange.fr/">https://maison-individuelle.orange.fr/</a></p>

➤ **Pourquoi une distinction entre pavillon et lotissement ?**

Dans le cas d'un lotissement, il y a généralement un aménageur. Or, c'est l'aménageur, et non le propriétaire, qui doit réaliser le câblage du lotissement et effectuer les démarches utiles pour l'adduction au réseau public, en se rapprochant de l'Opérateur d'infrastructures.

Les aménageurs ont été directement sensibilisés sur les règles à prendre en compte, même si, à l'expérience, l'appropriation de ces règles nouvelles reste à conforter.

➤ **Combien coûte l'adduction pour un logement ?**

**Sur le domaine privé :** la réalisation de l'adduction est à la charge du propriétaire, comme pour les autres réseaux de téléphonie, d'eau ou d'électricité.

**Sur le domaine public :** les travaux sont réalisés par l'opérateur d'infrastructure à ses frais, avec une exception : le propriétaire participe au financement des travaux relevant du « droit du terrain » car ils constituent des « équipements propres » selon le code de l'urbanisme (art. L.332-15).

	Zone LG Numérique	Zone Orange (AMEL, AMII)
Tarif	<p>Forfait TTC à la charge du propriétaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 300 € pour les études,</li> <li>• 1 000 € pour les travaux.</li> </ul> <p>à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</p> <p>et/ou</p> <p>permis de construire postérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2022</p>	<p>Grille tarifaire disponible sur le site :</p> <p><a href="https://maison-individuelle.orange.fr/">https://maison-individuelle.orange.fr/</a></p>

NB : Ce n'est pas une dépense nouvelle car, pour le réseau téléphonique classique, Orange faisait payer jusqu'en 2021 cette prestation aux propriétaires, dans le cadre du « service universel » pour le compte de l'ensemble des opérateurs.

➤ **Où trouver des informations sur les règles à suivre pour l'adduction télécom ?**

Pour connaître les règles à respecter lors de l'aménagement d'un terrain pour créer l'infrastructure pouvant accueillir ultérieurement les réseaux télécom :

	Zone LG Numérique	Zone Orange (AMEL, AMII)
Tarif	<p>Consultez la fiche pratique « Adduction » sur le site <a href="http://www.nathd.fr">www.nathd.fr</a></p>	<p>Consultez les règles à suivre sur le site :</p> <p><a href="https://maison-individuelle.orange.fr/">https://maison-individuelle.orange.fr/</a></p>

➤ **Comment et quand un porteur de projet peut solliciter l'opérateur d'un projet de nouveau logement ?**

Afin d'enclencher les étapes nécessaires pour permettre l'accès à la fibre lors de l'entrée dans les locaux, le porteur de projet doit :

	Zone LG Numérique	Zone Orange (AMEL, AMII)
<b>Modalité</b>	Formulaire à compléter sur le site <a href="http://www.nathd.fr">www.nathd.fr</a> / adduction	Formulaire à compléter sur le site <a href="https://maison-individuelle.orange.fr/">https://maison-individuelle.orange.fr/</a>
<b>Délai</b>	Dès que possible et <b>au plus tard six mois</b> avant la date d'installation prévue.	

➤ **Comment un service instructeur (urbanisme) peut informer Lot-et-Garonne Numérique d'un dépôt de permis de construire ?**

Le service instructeur peut adresser par courriel la consultation adressée aux services gestionnaires des réseaux publics (électricité, eau...) lors de l'instruction d'un permis de construire.

	Zone LG Numérique	Orange
<b>Modalité</b>	<a href="mailto:adduction@lgnum.com">adduction@lgnum.com</a>	Consultation de la base nationale des permis de construire (« Sitadel2 »)

Cela permet au syndicat mixte d'anticiper les besoins futurs d'évolution du réseau